



**OCNH**

ORGANISATION DES CITOYENS  
POUR UNE NOUVELLE HAÏTI

TRIBUNAL DE PAIX  
BUREAU D'ETAT CIVIL  
SECTION 008 DE PORT-AU-PRINCE



# RAPPORT

Relatif aux conséquences de la crise  
sociopolitique et sécuritaire sur le  
fonctionnement des bureaux d'Etat Civil  
de la zone métropolitaine de  
Port-au-Prince

**MAI 2024**

## Sommaire

MISE EN CONTEXTE.....	1
OBJECTIFS .....	1
MÉTHODOLOGIE.....	1
ÉTAT DES LIEUX DES BUREAUX AVANT LA CRISE.....	2
DÉFIS ET CONSÉQUENCES PENDANT LA CRISE.....	4
· Bureau d'état civil de Delmas .....	4
· Bureau d'état civil de Tabarre.....	5
· Bureaux d'état civil de Port-au-Prince .....	6
- <b>Le bureau d'état civil de la Section Sud</b> .....	6
- <b>Le bureau d'état civil de la Section Est</b> .....	7
- <b>Le bureau d'état civil de laSection Nord</b> .....	7
- <b>Le bureau d'état civil de la Section Sud-Est</b> .....	8
CONSTATS .....	9
CONCLUSION .....	10
RECOMMANDATIONS.....	11

## ACRONYMES

- OCNH : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti  
CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant  
OMS : Organisation Mondiale de la Santé  
SICEC : Service d'inspection et de Contrôle de l'État Civil  
ONI : Office National d'Identification  
MJSP : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

## MISE EN CONTEXTE

- 1- Haïti est en proie à une crise socio-politique et sécuritaire d'une ampleur inédite depuis des décennies, marquée par une instabilité politique chronique, une violence croissante des civils armés et une situation humanitaire inquiétante. Depuis plusieurs mois, cette situation impacte de manière significative le fonctionnement des institutions chargées d'offrir des services publics, notamment les bureaux d'état civil. Or, l'accès aux services d'état civil est crucial pour la pleine jouissance des droits civils et politiques, en particulier le droit à l'identité ainsi que les Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Pourtant, malgré les engagements internationaux et nationaux, l'État haïtien ne parvient pas à garantir ce droit fondamental à ses citoyens.
- 2- Les défis rencontrés par les bureaux d'état civil dans ce contexte précis sont de taille par rapport au nombre de citoyens qui sont contraints de se déplacer d'une zone à une autre parfois privés de documents d'identité. Ainsi, cette enquête permettra une meilleure compréhension de ce problème tant du côté des citoyens que des responsables étatiques. Elle permettra également de faire un plaidoyer aux fins d'une prise en charge adaptée.

## OBJECTIFS

- 3- Ce présent rapport d'enquête vise à examiner de manière approfondie les conséquences de la crise actuelle sur le fonctionnement des bureaux d'état civil dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince en termes de l'accessibilité et de la qualité des services. De ce fait, il entend d'abord, dresser un état des lieux des bureaux avant la crise. Ensuite, analyser les défis en ce moment chaotique, tout en mettant en lumière les conséquences qui en découlent. Et, finalement formuler des recommandations afin de garantir un meilleur accès aux services d'état civil capable de répondre en temps de crise.

## MÉTHODOLOGIE

- 4- Pour mieux cerner notre objectif, nous avons choisi un échantillon de six bureaux d'état civil dont Delmas, Tabarre, les Sections Sud, Est et Nord de Port-au-Prince. Ce choix est fait en fonction de l'importance de ces bureaux dans la réception des déclarations des actes de l'état civil dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Il conviendra, à partir des informations disponibles et des personnes interviewées au cours des enquêtes de terrain dans des sites, d'aborder beaucoup plus en profondeur les impacts de la crise sur le fonctionnement de ces bureaux.

- 5- Toujours dans l'idée d'une articulation profonde autour des défis spécifiques de ces bureaux, les officiers et les clercs constituent également la cible de l'enquête de manière à saisir les éléments essentiels de la problématique et les mesures à adopter pour y remédier.
- 6- En outre, des visites sur le terrain ont été effectuées dans les bureaux susmentionnés pour observer directement leur fonctionnement, évaluer les conditions de travail du personnel, examiner l'état des installations et des équipements, et recueillir des données sur les services fournis et les citoyens desservis. Ainsi, les données collectées ont été analysées de manière qualitative pour identifier les tendances, les motifs et les implications de la crise sur le fonctionnement des bureaux d'état civil<sup>1</sup>.

## ÉTAT DES LIEUX DES BUREAUX AVANT LA CRISE

- 7- La quasi-totalité des bureaux d'état civil du pays sont abandonnés par l'État. Ils sont caractérisés par une insuffisance de registres et de personnel, des espaces de fonctionnement inadéquats et un manque d'accompagnement<sup>2</sup>. Ces bureaux se retrouvent dans l'incapacité de fournir efficacement des services d'enregistrement des actes d'état civil et de répondre aux besoins de la population. Par conséquent, les citoyens sont confrontés à des retards, des erreurs matérielles, ou des refus injustifiés lorsqu'ils cherchent à obtenir les documents officiels. Ces pratiques compromettent donc les droits fondamentaux, en particulier le droit à l'identité, ce qui constitue des articles 7 et 8 de la CIDE.
- 8- Selon l'enquête de l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH), en l'absence de l'État, les officiers s'efforcent d'assurer l'organisation et le fonctionnement des bureaux par des moyens souvent inadéquats. En effet, pour maintenir le fonctionnement de l'institution, les tarifs de certains services fluctuent en fonction du statut du requérant, sans aucune transparence quant à l'utilisation effective de ces recettes. Par exemple, d'après certains témoignages, le prix des services d'enregistrement des actes de naissances et des actes de mariage est revu à la hausse dans certains bureaux d'état civil.

---

<sup>1</sup>Bureaux d'état civil de Delmas, Tabarre, et Port-au-Prince

<sup>2</sup>Voir l'article « Des Officiers sont dépourvus de registres », ReliefWeb, 2016.

<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://reliefweb.int/report/haiti/ha-tietat-civil-des-officiers-d-tat-civil-d-pourvus-de-registres&ved=2ahUKewiT6JmniZWGAxUbTDABHateBgMQFnoECCgQAO&usq=AOvVaw2CnaEhOpSIhwMIWMzPvCEi>

Bertin Anne et Droque Cindy (2012), "Haïti : le casse-tête de l'état civil", *Plein droit*, no. 94. Celicourt Moïse (2017), "Analyse des coûts et des avantages de la modernisation de l'état civil en Haïti: Outils informatiques au service de l'enregistrement des naissances",

- 9- Dans les bureaux d'état civil, les tarifs ne sont affichés. En réalité, cette pratique douteuse repose sur l'exploitation de la naïveté des demandeurs afin de leur extorquer des sommes exorbitantes. Malheureusement des avocats se trouvant, très souvent, sur la cours des tribunaux sont pointés du doigt. Pourtant, les autorités compétentes devraient s'impliquer davantage dans la manière dont les bureaux fonctionnent compte tenu du rôle crucial de l'enregistrement des actes d'état civil dans un pays. C'est légalement la fonction du Service d'Inspection et de Contrôle de l'État Civil (SICEC) du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) qui doit veiller à l'application stricte des lois régissant les bureaux d'état civil (art. 2 de la loi du 22 Août 1974). Mais, force est de constater que la situation demeure toujours critique et que si le SICEC aurait pu jouer son rôle, les impacts restent invisibles<sup>3</sup> et c'est aussi le constat de l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH).
- 10- En outre, l'État haïtien ne montre pas, dans les faits, une volonté ferme<sup>4</sup> sur la question de l'état civil du pays malgré certaines mesures politiques adoptées en vue d'un changement dans la gestion de cette pierre angulaire dans la construction de l'État de Droit en Haïti. En effet, la loi régissant le fonctionnement des bureaux d'état civil date de plus de quarante ans, et toutes les dispositions légales subséquentes ont été prises sous forme de décrets ou d'arrêtés, notamment l'arrêté présidentiel sur la déclaration tardive de naissance publié le 16 janvier 2014. Pourtant, en l'absence des actes d'état civil, les individus peuvent être privés de leur droit d'accès aux services publics comme la santé, l'éducation, la protection sociale et la justice. Malgré cela, l'État haïtien reste toujours insensible à cette situation.
- 11- L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) a constaté enfin qu'avant même la crise actuelle caractérisée surtout par l'escalade de la violence des civils armés dans la zone métropolitaine les mesures sus-évoquées n'ont pas produit les résultats escomptés en raison des diverses contraintes exprimées par les officiers d'état civil.
- 12- La quasi-totalité des dispositions légales régissant le système d'enregistrement se fondent sur des décrets ou des arrêtés présidentiels, et non sur des lois, ce qui témoigne du désintérêt marqué des autorités pour cette question essentielle.

---

<sup>3</sup>Voir, Cécicourt, Moïse (2017). « Analyse des coûts et des avantages de la modernisation de l'état civil en Haïti » Haïti Priorise, Copenhagen Consensus Center 2017. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 4.0

<sup>4</sup>Voir le même texte, Cécicourt, Moïse (2017). « Analyse des coûts et des avantages de la modernisation de l'état civil en Haïti » Haïti Priorise, Copenhagen Consensus Center 2017. License : Creative Commons Attribution CC BY 4.0.  
[https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://copenhagenconsensus.com/sites/default/files/e-government\\_celicourt\\_-\\_french.pdf&ved=2ahUKEwioupjVj5WGAXUIQjABHd2HC\\_cQFnoECBUQAQ&usg=AOvVaw2dyggRODIZ1qH3ERr3HTjI](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://copenhagenconsensus.com/sites/default/files/e-government_celicourt_-_french.pdf&ved=2ahUKEwioupjVj5WGAXUIQjABHd2HC_cQFnoECBUQAQ&usg=AOvVaw2dyggRODIZ1qH3ERr3HTjI)

13- L'Organisation estime que la situation des bureaux d'état civil est alarmante et qu'il faut une volonté politique pour mieux organiser l'accès au droit à l'identité dans le pays, particulièrement à Delmas, Tabarre et Port-au-Prince qui compte plus d'un million d'habitants.

## DÉFIS ET CONSÉQUENCES PENDANT LA CRISE

### · Bureau d'état civil de Delmas

14- Ce bureau d'état civil est dysfonctionnel depuis le 3 mars 2024 suite à l'attaque armée perpétrée par des civils armés affiliés au regroupement « VIV ANSANM ». Alors que les préparatifs d'un mariage étaient mis en place par un clerc, le local abritant le bureau, propriété du tribunal de paix de Delmas, a été l'une des cibles de cet assaut. Dès lors, les services d'état civil qui y étaient fournis ne sont plus disponibles. D'ailleurs, le périmètre autour du bureau, ajouté aux territoires perdus<sup>5</sup>, est désormais considéré comme une zone de non-droit.

15- Par ailleurs, dans ce contexte où l'officier d'état civil ainsi que les autres employés, y compris les clercs, sont dans l'incapacité de se rendre au bureau, l'accès aux documents d'identité officiels est devenu un obstacle pour de nombreux citoyens.

16- Enfin, au cours de cette attaque, faute de mesure d'urgence pour la protection des registres, la préservation de certains a été rendue possible grâce à la vigilance d'un employé, lesquels sont désormais entreposés chez un clerc.

17- Toutefois, il est difficile de garantir leur sécurité absolue dans un contexte où aucun endroit n'est à l'abri des menaces. Rappelons qu'aux termes des articles 9 et 10 de la loi du 20 août 1974, l'officier d'état civil a une obligation de garde<sup>6</sup>.

18- Cependant, cet officier n'a pu rien faire pour récupérer ces documents aux fins de protection, d'après nos investigations. Tout cela, relève d'un manque de clairvoyance alors que la préservation des registres revêt d'une importance irréfutable pour la fiabilité des statistiques du pays.

19- D'un autre côté, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) n'a pas pris contact avec l'officier pour s'informer de la situation des actes d'état civil. À ce sujet, un silence

---

<sup>5</sup>Expression utilisée par une Ministre haïtienne pour qualifier les zones de non-droit.

<sup>6</sup>Voir l'article 10 de la loi 20 Août 1974 portant sur le fonctionnement des bureaux d'état civil et Petit Guide à l'usage des Officiers de l'état civil (MJSP, 1984)

complet règne. D'après les enquêtes de l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH), ce bureau ne dispose même pas d'un système informatique pour stocker et protéger les données des citoyens.

20- Donc, étant donné l'absence de réaction des autorités compétentes face à la situation actuelle de l'institution, notamment en ce qui concerne les perspectives de reprise des activités et d'amélioration de son fonctionnement ; et compte tenu du déficit en matériels informatiques qui pourraient faciliter certains services, il en résulte une compromission de l'efficacité opérationnelle du bureau, ce qui a des incidences sur la qualité des services offerts aux citoyens.

21- Au cours de cette même enquête menée par l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH), des informations vérifiées et vérifiables ont prouvées que des demandes ont été officiellement formulées à l'attention de la Mairie de Delmas environ un mois après l'attaque, soit le 18 avril 2024, afin de trouver un nouvel espace. Cependant, aucune réponse n'a été reçue suite à ces requêtes. Ainsi, le bureau d'état civil de Delmas se trouve dans une situation précaire et sans solution immédiate.

22- En dépit de la précarité de l'institution, il existe une « mesure d'urgence<sup>7</sup> » où certaines personnes, en fonction de leur statut, surtout en cas d'urgence, parviennent à bénéficier rapidement des services nécessaires. Dans la plupart des cas, il leur suffit de passer un coup de téléphone au clerc, qui prendra ensuite les mesures nécessaires pour répondre aux besoins du requérant en faisant le nécessaire auprès de l'officier.

23- En somme, la situation actuelle du bureau d'état civil de Delmas est très préoccupante. Cela a des conséquences directes sur les services offerts aux citoyens. En effet, l'attaque armée du 3 mars 2024 au local du tribunal de paix de Delmas où est logé le bureau a entraîné un dysfonctionnement complet de l'institution. Cet état de choses est aggravé davantage par le manque de réaction des autorités compétentes et l'absence de mesures de sécurité adéquates.

#### · Bureau d'état civil de Tabarre

24- La fermeture temporaire du bureau d'état civil de Tabarre le 9 février 2024 a eu un impact significatif sur l'accès des citoyens de la commune aux services essentiels liés à leur identité à cause de la violence perpétrée notamment par des civils armés. Situé dans les locaux de la Mairie de Tabarre, ce bureau a été contraint de suspendre ses activités pendant un mois, avant de reprendre ses services avec seulement deux employés.

---

<sup>7</sup>Manœuvre inadéquate des Officiers et des Clercs pour faciliter certaines personnes d'obtenir des services relatifs à leur état civil.



25- Malgré la reprise des activités, la situation reste toujours précaire surtout en raison du sous-effectif pour répondre à la demande croissante de services d'état civil mais aussi de divers facteurs, en particulier la persistance de la violence des civils armés dans la zone. Ainsi, ce contexte rend difficile l'accès aux services nécessaires.

26- Cette situation soulève un paradoxe entre l'obligation d'identification imposée par l'État, comme stipulée dans l'article premier du Décret portant sur la création de l'Office National d'Identification (ONI), et l'incapacité de l'administration locale à fournir à la population ces pièces d'identité qui lui sont exigés. En conséquence, une telle contradiction constitue une violation des dispositions légales nationales ainsi que des engagements internationaux pris par le pays en matière de protection des droits fondamentaux. Selon les données démographiques disponibles sur Tabarre, un seul bureau semble insuffisant pour répondre efficacement aux besoins de la population en termes de service.

27- En définitive, la situation critique à laquelle est confronté le bureau d'état civil de Tabarre met en lumière des défis majeurs auxquels sont confrontés les citoyens dans l'accès aux services essentiels liés à leur identité. La fermeture temporaire du bureau, causée par la violence des gangs armés, a eu un impact significatif sur la capacité de la population à exercer ses droits fondamentaux. Malgré la reprise des activités, les obstacles persistent, notamment avec la montée de la violence dans la commune, ce qui ne fait que compromettre toujours l'accès des citoyens aux services vitaux.

- **Bureaux d'état civil de Port-au-Prince**

- **Le bureau d'état civil de la Section Sud**

28- L'administration des services d'état civil à Port-au-Prince est répartie autour de quatre bureaux stratégiquement divisés en section : Sud, Est, Nord et Sud-Est. Ces subdivisions géographiques étaient nettement définies. Toutefois, la situation actuelle témoigne d'une réalité bien différente.

29- Le bureau de la section Sud, situé à la Rue d'Ennery, a dû faire face à une fermeture temporaire. Cette décision a découlé de la montée alarmante des enlèvements dans la zone. En dépit de la relance des activités, la situation est devenue encore plus précaire à cause des activités violentes des civils armés notamment le regroupement « VIV ANSANM <sup>8</sup> », dont ses déploiements de

---

<sup>8</sup>Coalition des groupes armés dirigée par Jimmy Chérizier, alias Barbecue.

force menaçaient la sécurité du palais national. De ce fait, les citoyens se retrouvent dans l'incapacité absolue d'accéder aux services liés à leur identité.

30- L'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH), dans le cadre de son enquête, reste incertaine quant à l'existence d'une « procédure d'urgence » similaire à celle observée au bureau de Delmas, en raison de l'incohérence des informations recueillies. De plus, nos recherches n'ont pas permis d'identifier l'emplacement de stockage des registres, ni d'évaluer les mesures de sécurité qui les entourent, dans la mesure où les circonstances le permettaient.

31- Dans ce contexte, l'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH), croit qu'il est impératif pour les autorités compétentes de prendre des mesures efficaces et immédiates afin de rétablir l'accès aux services d'état civil dans cette section. Car, cette action est essentielle pour garantir la protection des droits et la sécurité des citoyens, ainsi que pour restaurer la stabilité et la confiance dans l'administration publique.

#### **- Le bureau d'état civil de la Section Est**

32- Dans les faits, seuls les employés sont présents en raison de la situation sécuritaire précaire dans la zone. Dans de nombreux cas, selon le lieu de résidence de ces employés, des absences sont constatées, voire parfois des absences totales, en fonction de l'évolution de la situation à Port-au-Prince. Par conséquent, cette situation perturbe la prestation des services essentiels, engendre des retards et l'inefficacité des services offerts. Donc, cela nuit à la satisfaction des usagers et à la productivité des services publics.

33- L'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH), exhorte les autorités concernées à prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité dans la zone et d'explorer des alternatives en vue de rendre les services plus efficaces notamment la création d'un site web capable d'offrir certaines facilités aux citoyens.

#### **- Le bureau d'état civil de la Section Nord**

34- Dans la section Nord, localisée à la Rue Montalais, les procédures sont menées par les clerks qui écrivent les actes d'état civil signés par l'officier. Cependant, cette pratique n'est pas conforme à la loi, cette responsabilité revient normalement à l'officier d'état civil. Selon nos investigations, ce dernier est hors du pays depuis bien avant le début de la crise.

35- Pour revenir à la délégation de pouvoir accordée au clerc, l'anormalité est que les copies des registres seraient signées d'avance par l'officier avant de quitter le pays ou qu'il délègue directement sans aucune provision légale sa fonction au clerc. Il s'agit d'une violation de l'article 15 de la loi du 20 août 1974 portant sur le fonctionnement des bureaux d'état civil. Mais, il faut bien admettre qu'aucune décision n'est prise en ce sens. Il est à souligner que cette révélation ne concerne pas seulement cette section<sup>9</sup>, mais presque tous les bureaux d'état civil où l'officier contrevient aux lois et règlements régissant les actes de son ministère.

36- Il importe au ministère de tutelle d'exercer un contrôle efficace sur les bureaux d'état civil afin que ceux-ci puissent remplir leurs missions conformément aux dispositions légales régissant leur fonctionnement.

#### **- Le bureau d'état civil de la Section Sud-Est**

37- Située à Canapé Vert, cette section est aussi dysfonctionnelle en raison de la situation sécuritaire de Port-au-Prince. Comme les autres bureaux, elle est affectée par les problèmes sécuritaires qui compromettent son fonctionnement efficace et la protection des registres d'état civil.

38- L'accès à certaines informations concernant ce bureau s'est avéré difficile. Les personnes concernées n'ont pas voulu fournir des informations sur la sécurité des registres ni nous confier la stratégie de fonctionnement en période de crise. Ainsi, hormis le bureau de Delmas, où une « procédure d'urgence » existe bien que douteuse, l'OCNH ne détient pas de données concordantes pouvant confirmer l'existence d'une telle pratique dans ce bureau. Cependant, selon des informateurs, cette pratique est une réalité dans presque tous les bureaux affectés par cette crise.

39- Toutefois, le fait que la situation sécuritaire empêche le bon fonctionnement de ce bureau, cela rend les services inaccessibles. De cette manière, les citoyens sont les premières victimes, car ils ne peuvent pas accéder aux services essentiels. En d'autres termes, cette situation de crise entrave la jouissance du droit à l'identité, et dans ces conditions, il est illusoire d'espérer des alternatives de la part de l'État, étant donné son état de défaillance.

---

<sup>9</sup>Subdivision des bureaux d'état civil à Port-au-Prince

40- Enfin, les difficultés rencontrées par ce bureau nécessitent une intervention urgente de la part de l'État afin de rendre accessible les services. Il est également nécessaire de mettre en place des alternatives pour pouvoir gérer efficacement de telles crises à l'avenir.

## CONSTATS :

41- Lors cette enquête, l'OCNH a constaté que :

- 1- Deux groupes d'employés dans les bureaux de l'état civil : un groupe rémunéré et un autre non rémunéré par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) mais gratifiés grâce aux frais des contribuables sur l'autorisation de l'Officier responsable ;
- 2- Un groupe de personnes, souvent des praticiens en droit ou des tierces personnes, qui prétendent aider les intéressés mais fort souvent profitent de leur naïveté en les extorquant des sommes exorbitantes ;
- 3- Une discrimination entre les employés rémunérés et non rémunérés ;
- 4- L'irresponsabilité de l'Etat, notamment le MJSSP, en termes d'accompagnement logistiques et de contrôle à l'égard des bureaux expose ces derniers à des pratiques souvent inadéquates.

## CONCLUSION

- 42- En conclusion, ce rapport portant sur les conséquences de la crise socio-politique et sécuritaire sur le fonctionnement des bureaux d'état civil dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince relève une situation alarmante. Laquelle situation est caractérisée par des dysfonctionnements presque généralisés, aucune transparence dans le fonctionnement de ces bureaux ainsi qu'une incapacité à répondre aux besoins de la population en matière d'enregistrement des actes d'état civil.
- 43- Par ailleurs, les bureaux souffrent d'un sous-effectif chronique, d'un manque de formation du personnel et d'une infrastructure défaillante, ce qui ne fait que compromettre gravement leur capacité à fournir des services efficaces. Par exemple, cet état de choses a entraîné des fermetures temporaires des bureaux, des retards dans la prestation des services et une insécurité croissante pour les registres. En d'autres termes, les citoyens sont confrontés à des obstacles majeurs dans l'accès à leurs droits fondamentaux, surtout le droit à l'identité, ce qui constitue une violation des engagements nationaux et internationaux en matière de la protection des Droits Humains.
- 44- Devant cette situation critique, l'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH), prône des mesures immédiates et efficaces pour rétablir le bon fonctionnement des bureaux d'état civil et garantir l'accès aux services essentiels pour tous les citoyens. À cet égard, la mise en place de procédures d'urgence en cas de crise sécuritaire entre autres s'avère indispensable. L'organisation reste convaincue qu'il est impératif que les autorités posent des actions concrètes pour faire face à ces défis et assurer la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens. Enfin, conformément aux valeurs qu'elle défend, l'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH), reste engagée à surveiller la situation et à œuvrer pour des réformes significatives visant à améliorer le fonctionnement des bureaux d'état civil dans le pays particulièrement en temps de crise sécuritaire.

## RECOMMANDATIONS

45- L'Organisation des Citoyens pour Nouvelle Haïti (OCNH) croit qu'il est urgent de :

- 1- Mettre en place un plan de contingence en cas de crise sécuritaire pour protéger à la fois les individus et les informations sensibles ;
- 2- Mettre en place des mesures de sécurité adéquates pour protéger les bureaux d'état civil et les registres ;
- 3- Mettre en place de systèmes d'informatiques sécurisés pour la gestion des données des citoyens et faciliter l'accès à un document d'état civil ;
- 4- Renforcer les effectifs et la formation du personnel des bureaux d'état civil pour améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts ;
- 5- Nommer tous les clerks afin d'éviter toutes les formes de discriminations dans l'exercice de leur fonction ;
- 6- Prendre de dispositions urgentes pour rétablir la sécurité dans la zone métropolitaine, particulièrement à Delmas aux fins de la reprise des activités du bureau d'état civil de cette commune.

*4, Delmas 60 (Musseau) Port-au-Prince, Haïti*  
*(+509) 2943-2323 / 3628-8142*  
[ocnh109@gmail.com](mailto:ocnh109@gmail.com)  
[www.ocnh.org](http://www.ocnh.org)